Image not found or type unknown

Comment faire pour démissionner dans les règles ?

Par **doradolli**, le **28/07/2009** à **19:24**

bonjour j'aimerais avoir des reponses j'ai de gros soucis à mon travail j'ai une directrice très lunatique et très dure qui m'en fait voir de toutes les couleurs elle se met tout le temps sur mon dos jusqu'au moment ou je craque et la elle fini par me dire que si je ne tiens pas je n'ai qua partir ou demander une mutation. Ca fait 6 mois que sa dure et je n'en peut plus. J'ai essayée de négocier un licenciment mais elle me a refuser directement.Je voudrais savoir si je fait un abandon de poste quelles sont les risques ? Peut-elle porter plainte ou faire trainer les choses pour que je n'ai pas de salaire parcequ'elle n'aura aucun remort à m'en faire baver. MERCI D'AVANCE.

Par **Cornil**, le **30/07/2009** à **15:20**

Bonsoir "doradolli"
Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

Pour démissionner, c'est très simple: lettre à l'employeur en LRAR ou remise contre récépissé indiquant la date de démission compte tenu du préavis éventuellement prévu par la convention collective et à respecter. aucun motif à invoquer.

Pour l'abandon de poste en espérant un licenciement, les risques sont très importants pour toi. Voir ma réponse sur ce message:
http://legavox.fr/forum/travail/salarie/abandon-poste-autres_9630_1.htm

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on sentf!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés